

DÉCISION DU MAIRE N°2024-15bis

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-04-15-10 en date du 15 avril 2024, autorisant Monsieur le Maire à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de la mairie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement – Dépenses et recettes

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
20 – Immobilisations incorporelles	2033 – Frais d'insertion	+ 250,00	
21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus	- 25 100,00	
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	+ 24 850,00	
TOTAL :		0,00	0,00

ARTICLE 2 : De charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 30 août 2024

Le Maire,

Joël ESNAULT

